

GUIDE DES STAGES

2020_21

École Nationale Supérieure d'Architecture
de Clermont-Ferrand



PRÉSENTATION

→ Contact Administration :

François Marraccini
Bureau des Stages
04 73 34 71 64

francois.marraccini@clermont-fd.archi.fr

L'étudiant effectue deux stages au cours du cycle de licence et un stage au cours du cycle de master. Ces stages ont pour objectif de lui permettre d'appréhender la diversité des pratiques professionnelles. Au moins un des deux stages du cycle de licence doit être effectué en dehors du cadre d'une agence d'architecture.

Les domaines des stages sont extrêmement variés et illustrent ainsi la diversification professionnelle des architectes (conception et réalisation de bâtiments, de jardins, d'espaces publics, amélioration de l'habitat, décoration intérieure ou extérieure d'un bâtiment, design, gestion et suivi de chantier, maître d'ouvrage public ou privé, réhabilitation du patrimoine architectural et urbain, métiers du paysage, promotion et gestion immobilière, recherche architecturale, scénographie, urbanisme, valorisation et diffusion de la culture architecturale...)

Le premier stage « découverte et/ou suivi de chantier » dure deux semaines, soit 70h de travail effectif, et intervient en L2. Il a pour but essentiel de confronter l'étudiant à la relation avec les différents intervenants d'un chantier de construction.

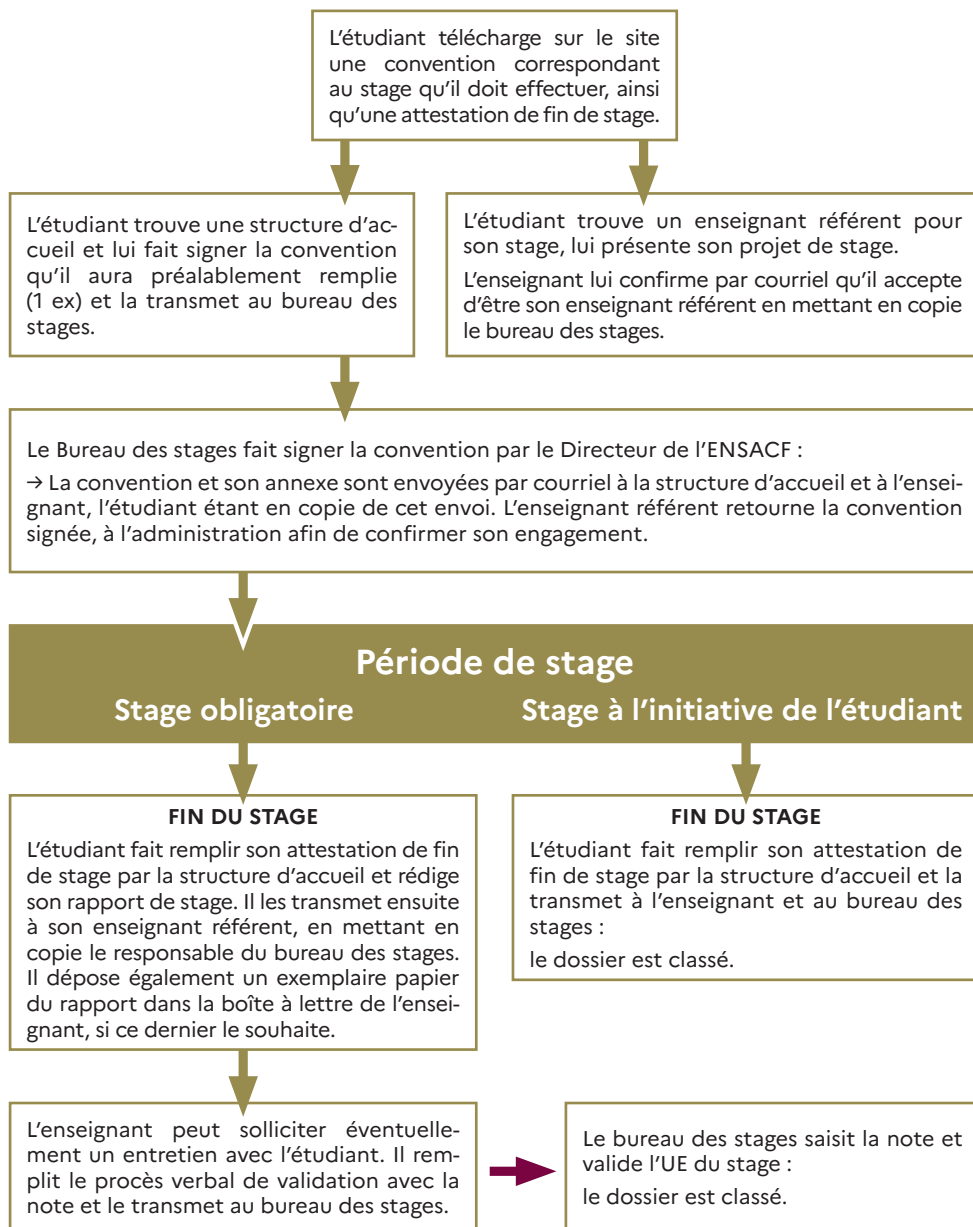
Le second stage de « première pratique » dure quatre semaines, soit 140h de travail effectif. Il a lieu en L3 et complète les objectifs du premier stage. Il permet aussi à l'étudiant de se faire une première opinion sur ses futurs débouchés professionnels.

Le troisième stage de « formation pratique » se déroule en Master 1. Il permet à l'étudiant de conforter ses acquis et de découvrir différents aspects de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage. Il dure huit semaines (soit 280h de travail effectif) et confronte l'étudiant aux pratiques réelles de la conception et de la réalisation d'édifices.

En complément des stages obligatoires, les étudiants ont aussi la possibilité d'effectuer un stage à leur initiative. Ce type de stage, d'une durée inférieure à six mois, est encouragé auprès des étudiants en situation de redoublement, non seulement en raison du temps dont ils disposent pour effectuer une activité hors de l'école, mais aussi et surtout parce qu'il s'agit le plus souvent d'un moyen efficace de rendre le redoublement positif.

Cette forme de stage peut aussi répondre à une stratégie plus affirmée de l'étudiant qui fait le choix de l'effectuer durant la période estivale ou bien encore dans le cadre d'un semestre de césure.

LES STAGES - COMMENT ÇA MARCHE ?



CHOIX DU LIEU

L'éventail des structures d'accueil possibles est très large :

- agences d'architecture ou bureaux d'étude associés ;
- organismes de maîtrise d'ouvrage ou services administratifs faisant réaliser des travaux par l'intermédiaire d'un architecte maître-d'œuvre (Mairie, Conseil Départemental, Conseil Régional, Office HLM...);
- entreprises réalisant des chantiers avec architectes maîtres-d'œuvres ;
- sociétés de coordination hygiène et sécurité, ou travaux, ou un bureau de contrôle agissant dans un cadre similaire.

Pour les L3 et Master, on peut ajouter également : toutes les structures d'études, de gestion, de protection, de l'architecture, de la ville et du paysage, françaises ou étrangères : agences d'urbanisme et paysage, de design..., bureaux d'études, services de l'État (SDAP, DDE, DRAC...), CAUE, collectivités locales, musées, associations culturelles, OPAC et offices HLM, parcs naturels régionaux ou nationaux, sociétés d'économie mixte, établissements de recherche, organisations non gouvernementales, entreprises de construction ou de matériaux...

L'étudiant devra lui-même choisir sa structure d'accueil, en évitant impérativement de faire son stage chez un enseignant dont il suit les cours et faire viser la convention spécifique produite par l'école (en un seul exemplaire avec toutes les signatures nécessaires).

MODIFICATION DE LA DURÉE & INTERRUPTION DE STAGE

La durée d'un stage peut être augmentée, ou réduite par le biais d'un avenant à la convention de stage. L'étudiant doit en faire la demande auprès du bureau des stages. Le parcours de cet avenant sera identique à celui de la convention. En aucun cas, un stage ne pourra excéder 6 mois.

Un stage peut également être interrompu, mais uniquement après avoir analysé la situation avec l'enseignant référent et chercher des solutions moins radicales. Le bureau des stages doit être prévenu de cette interruption par courriel.

L'étudiant devra faire valider ce stage pour la période effectuée et compléter la période manquante par un autre stage.

ENCADREMENT

Pour les L2

L'encadrement du stage est effectué dans cadre de l'UE 4.4 (Savoirs Techniques 4). Les interlocuteurs seront les architectes enseignants de projet L2 au 1^{er} semestre.

Pour les autres

L'étudiant propose à un enseignant, qui sera responsable pédagogique de son stage au sein de l'école, un lieu d'accueil, un maître de stage et des objectifs. L'encadrement de ces stages peut être assuré par un enseignant choisi sur la liste remise en début d'année dans le dossier de stage.

CONVENTION DE STAGE

Elle sera diffusée à chaque étudiant par courriel après la rentrée avec le dossier complet de stage. Toutes les conventions sont téléchargeables sur le site de l'école.

La convention, établie en un exemplaire original, doit être complétée et signée par l'ensemble des parties et déposée au Bureau des stages impérativement avant le début du stage (minimum 8 jours) ceci pour des raisons de couverture en cas d'accident.

Après vérification, c'est le Bureau des stages qui transmet en dernier lieu les conventions

pour visa du directeur de l'école. Une copie numérique signée par toutes les parties sera transmise par courriel à l'agence, à l'enseignant référent et à l'étudiant seulement à ce moment-là.

L'ordre de signature est le suivant : le maître de stage, l'étudiant et enfin le directeur de l'école (par délégation, le responsable administratif).

À noter que cette année, vu la situation sanitaire actuelle, la convention intègre la possibilité d'effectuer son stage à distance ou en mixte (présentiel et à distance).

VALIDATION DES STAGES

Rappel : Le regroupement des stages d'un cycle à l'autre n'est pas autorisé par le règlement des études en raison des problèmes rencontrés au niveau de la gestion du cursus de l'étudiant (transferts, inscription indéterminée dans le cycle, diplôme en attente, etc.)

L'évaluation faite par l'enseignant responsable pédagogique du stage est intégrée dans la notation globale de l'UE. La note de rapport doit être au minimum de 10 pour valider les crédits ECTS sous réserve que le rapport de stage et l'attestation de fin de stage dûment remplies ont bien été transmis au bureau.

Le nombre de crédits ECTS varie en fonction du stage :

Il est de 2 pour le stage de L2 (UE 4-5), de 4 pour le stage de L3 (UE 5-1-b) et de 8 pour le stage de Master (UE 8-4-b).

Le procès verbal de validation sera complété et transmis au bureau des stages uniquement par l'enseignant responsable pédagogique.

RAPPORT DE STAGE

Le rapport de stage de L2 comprend :

- une page de titre :
mention de l'école, nom de l'étudiant, titre, nom de l'enseignant responsable pédagogique du stage, année universitaire ;
- un résumé sur une demi-page ;
- une présentation courte de l'entreprise d'accueil ;
- une description du travail effectué sous la forme, par exemple, d'un carnet de bord.

Idéalement, il est d'une dizaine de pages avec pour objet essentiel la formulation vivante de l'expérience d'observation de plusieurs chantiers de construction.

Il conviendra dans un premier temps de présenter les structures et les chantiers suivis, puis de mettre en forme les résultats d'une analyse personnelle de la réalité du chantier (compréhension de l'intérieur d'une composante importante de son futur métier), à propos des thématiques suivantes (liste non exhaustive et non obligatoire) :

- rapports professionnels et humains entre les différents intervenants ;
- relation entre la qualité du DCE et l'exécution des travaux ; gestion de cette qualité ;
- gestion des imprévus de chantier ;
- gestion de conflits ;
- gestion du calendrier des travaux...

Pourront être produits en complément des textes correctement orthographiés :

- dans le corps du rapport, des photographies illustrant le propos ;
- en annexe, des extraits de documents significatifs par rapport aux thèmes abordés.

→ Pour les stages de L3 et Master, des documents types sont téléchargeables à partir de liens situés sur cette page :

<https://www.clermont-fd.archi.fr/parcours-personnalise/#stages-et-voyages>

CAS PARTICULIERS

→ LES ÉTUDIANTS REDOUBLANTS

Ils ont la possibilité de faire des stages non-obligatoires « à l'initiative de l'étudiant » mais ceux-ci ne peuvent pas être validés par des crédits ECTS, ni faire l'objet d'une demande de validation des acquis.

→ LES ÉTUDIANTS EN CÉSURE

La césure est une période d'un ou deux semestres pendant laquelle on garde son statut d'étudiant tout en poursuivant des activités connexes (emploi, service civique, stages libres, ou création d'entreprise). Elle peut faire l'objet d'une valorisation.

Elle est matérialisée par une convention, qui est un contrat entre l'étudiant et l'ENSACF. A travers celui-ci, l'étudiant verbalise certains objectifs.

À la fin de cette période de césure, l'étudiant rédige un rapport qu'il transmet à son enseignant référent qui se prononce sur la validation de cette césure.

→ LES ÉTUDIANTS ERASMUS

Ils peuvent effectuer leur stage soit dans leur pays d'accueil, soit à leur retour en France à condition de respecter les dates pour valider leur stage.

L'étudiant devra prendre toutes les mesures nécessaires avant son départ pour prévoir son stage en relation avec le bureau des stages.

Les stages des étudiants erasmus obéissent aux mêmes contraintes que les autres stages avec toutefois un délai supplémentaire de 15 jours pour le rendu des rapports et des attestations ainsi que pour la validation.

→ LES STAGES ERASMUS+

L'ENSACF fait partie du Consortium qui réunit l'UCA ainsi que plusieurs grandes écoles clermontoises. A ce titre, ses étudiants peuvent bénéficier, dans la limite de l'enveloppe allouée à l'école, d'une bourse Erasmus+ lorsqu'ils font un stage de 2 mois minimum dans un pays européen. Les modalités sont à voir auprès du bureau des stages.

→ LES ÉTUDIANTS EN DOUBLE CURSUS

Les étudiants inscrits en double cursus bénéficient de dates aménagées pour réaliser leur stage. Nous les invitons à contacter le bureau des stages, afin de définir les créneaux les plus adaptées à leur situation.

Pour toute question, ne restez pas dans le doute, contactez moi :

François Marraccini

Bureau des Stages / 04 73 34 71 64

francois.marraccini@clermont-fd.archi.fr

Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

À très bientôt,

François

PERSONNELS CHARGÉS DE L'ORGANISATION DES STAGES

Direction de la professionnalisation et des partenariats : MARYLINE DOUTRE

Tél. : 04 73 34 70 06

Mail : marilyne.doutre@clermont-fd.archi.fr

Le bureau des stages

Responsable des stages : FRANÇOIS MARRACCINI

Tél. : 04 73 34 71 64

Mail : francois.marraccini@clermont-fd.archi.fr

La commission de travail des stages :

La **COMMISSION DE TRAVAIL DES STAGES** est chargée de définir la politique des stages et de traiter les cas particuliers.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



85, Rue du Docteur Bousquet / 63100 Clermont-Ferrand
04 73 34 71 50 / ensacf@clermont-fd.archi.fr